



Mairie de Marseille

Règlement de consultation

**Prestations de pose, de dépose et de
maintenance du balisage et amarrage maritime
(ancrages écologiques) de la Ville de Marseille**

Numéro de la consultation : 23_2527

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots	3
2.1.2 Décomposition en tranches	3
2.1.3 Décomposition en postes	3
2.2 Accord-cadre à bons de commande	4
2.3 Durée	4
2.4 Options.....	4
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	4
2.6 Groupements d'opérateurs économiques	4
2.7 Conditions relatives au marché	5
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées	5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	7
4.2.1 Présentation des offres.....	7
4.2.2 Présentation de variantes.....	8
4.3 Visite sur site.....	8
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	8
5.1 Remise électronique.....	8
5.2 Copie de sauvegarde	8
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits	9
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.5 Délai de validité des offres	9
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres.....	10
ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	13
ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	14
8.1 Règles liées aux échanges électroniques	14
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	15

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Prestations de pose, de dépose et de maintenance du balisage et amarrage maritime (ancrages écologiques) de la Ville de Marseille

1.2 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.3 Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Prestations de pose, de dépose et de maintenance du balisage maritime de la Ville de Marseille
2	Prestations de maintenance et de pose d'amarrage maritime sur ancrages écologiques

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné **pour chaque période annuelle** :

Pour le lot n°1

- minimum : 10 000 euros H.T. annuels
- maximum : 200 000 euros H.T. annuels

Pour le lot n°2

- minimum : sans
- maximum : 200 000 euros H.T. annuels

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché débute à compter de sa notification, pour une durée de douze mois.

Le marché est reconductible par période **de douze (12) mois**, dans la limite de **3 reconductions**.

La reconduction du marché se fera de manière **tacite**.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de trois (3) mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix fermes et actualisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour le ou les lot(s) concerné(s)
 - le Bordereau des Prix Unitaires – cadre de réponse pour le ou les lot(s) concerné(s)
 - le Cadre de Mémoire technique - cadre de réponse pour le ou les lot(s) concerné(s)
 - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
 - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Par ailleurs, les candidats présenteront également les qualifications de scaphandriers professionnels requises, dont la validité recouvre la période d'exécution des prestations.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **l'Acte d'Engagement**, dûment complété. Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé

aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner, qui comprendra – CADRE JOINT A COMPLETER

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
(anciennement Service des marchés publics - DSJ)
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- Jugement des offres pour le lot 1:

Il sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre (PO): 70 points maximum

La note maximum est de **70 points**.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$PO = 70 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

PO est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre (VT): 30 points maximum

La valeur technique s'appréciera au regard du mémoire technique rédigé par le candidat et remis dans son offre selon le cadre de réponse fourni par le pouvoir adjudicateur, en fonction des sous critères énoncés ci-dessous :

- Moyens humains dévolus à l'exécution du marché (5 points maximum), décomposés comme suit :

-Description du personnel affecté spécifiquement au suivi administratif du marché (nombre et qualifications du personnel) : **2 points maximum**

-Description du personnel technique affecté spécifiquement à l'exécution du marché (nombre et qualifications du personnel) : **3 points maximum**

- Moyens matériels dévolus à l'exécution du marché (7 points maximum) décomposés comme suit:

-Descriptif des moyens nautiques (Type et nombre d'embarcations) : **3 points maximum**

-Descriptif des moyens terrestres : **3 points maximum**

-Descriptif des véhicules légers utilisés pour les interventions sur site Ville de Marseille (marque, modèle, année) et motorisation (diesel, essence, électrique, hybride, autres).

Ce sous-critère permettra de définir la catégorie du certificat sur la qualité de l'air des véhicules (appelé vignette "CRIT'AIR"), afin d'évaluer le sous-critère environnemental de la flotte des véhicules du candidat : **1 point maximum**

Afin d'appuyer la valeur technique de son offre, le candidat est libre de **donner toute information à la Ville de Marseille, qu'il jugera utile de communiquer, dans le format qu'il le souhaite**, pourvu qu'il respecte les clauses informatiques prévues à l'article 8 du présent RC.

L'absence de réponse à un sous critère entraîne la note zéro, mais n'est pas éliminatoire, elle n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le nombre de total de points obtenu par les candidats (12 au maximum) sera converti en une notation de la valeur technique re-pondérée sur 30 :

$$VT(i) = 30 \times ((NP (i) / NP (M))$$

Dans laquelle :

VT(i) = Valeur technique du candidat (i)

NP (i) = Nombre de points obtenus, à partir du mémoire technique, par le candidat (i)

NP (M) = Nombre de points maximal obtenus, à partir du mémoire technique, par le candidat ayant la meilleure valeur technique.

- Jugement des offres pour le lot 2:

Il sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre (PO): 70 points maximum

La note maximum est de 70 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$PO = 70 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

PO est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre (VT): 30 points maximum

La valeur technique s'appréciera au regard du mémoire technique rédigé par le candidat et selon le cadre de réponse fourni par le pouvoir adjudicateur, en fonction des sous-critères énoncés ci-dessous :

Moyens humains dévolus à l'exécution du marché (5 points maximum) décomposés comme suit:

-Description du personnel affecté spécifiquement au suivi administratif du marché (nombre et qualifications du personnel) : **2 points maximum**

-Description du personnel technique affecté spécifiquement à l'exécution du marché (nombre et qualifications du personnel) : **3 points maximum**

Moyens matériels dévolus à l'exécution du marché (7 points maximum) décomposés comme suit:

-Descriptif des moyens nautiques (Type et nombre d'embarcations) : **3 points maximum**

-Descriptif des moyens terrestres : **3 points maximum**

- Descriptif des véhicules légers utilisés pour les interventions sur site Ville de Marseille (marque, modèle, année) et motorisation (diesel, essence, électrique, hybride, autres).

Ce sous-critère permettra de définir la catégorie du certificat sur la qualité de l'air des véhicules (appelé vignette "CRIT'AIR"), afin d'évaluer le sous-critère environnemental de la flotte des véhicules du candidat : **1 point maximum**

Présentation des différents modèles d'ancrages, de leurs assemblages et de leurs liaisons avec le substrat (12 points maximum) décomposés comme suit :

- Substrat dur : **3 points maximum**

- Substrat meuble : **3 points maximum**

- Substrat mat de posidonie : **3 points maximum**

- Organeau terrestre : **3 points maximum**

Présentation des Méthodes de travail et dispositions pour limiter l'impact sur l'environnement (2 points maximum):

- Organisation du chantier subaquatique visant à limiter l'impact environnemental : **2 points maximum**

Afin d'appuyer la valeur technique de son offre, **le candidat est libre de donner toute information à la Ville de Marseille, qu'il jugera utile de communiquer, dans le format qu'il le souhaite, pourvu qu'il respecte les clauses informatiques prévues à l'article 8 du présent RC.**

L'absence de réponse à un sous critère entraîne la note zéro, mais n'est pas éliminatoire, elle n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le nombre de total de points obtenu par les candidats (26 au maximum) sera converti en une notation de la valeur technique re-pondérée sur 30 :

$$VT(i) = 30 \times ((NP (i) / NP (M)))$$

Dans laquelle :

VT(i) = Valeur technique du candidat (i)

NP (i) = Nombre de points obtenus, à partir du mémoire technique, par le candidat (i)

NP (M) = Nombre de points maximal obtenus, à partir du mémoire technique, par le candidat ayant la meilleure valeur technique.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué, réalisé par la Ville de Marseille et non remis aux candidats.

* Evaluation finale :

- **Pour le lot 1**, les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **70%** pour le prix, **30%** pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante:

$$N \text{ (note définitive)} = PO + VT$$

- **Pour le lot 2**, les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **70%** pour le prix, **30%** pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante:

$$N \text{ (note définitive)} = PO + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.